

M. Gershaw, appuyé par M. Neill, propose,—Que la Chambre est d'avis qu'à l'avenir c'est le jour de l'armistice, le 11 novembre qui devra être célébré comme Journée nationale d'actions de grâce.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est rejetée.

M. Letellier, appuyé par M. Girouard, propose,—Que la Chambre est d'avis que la question d'accorder des allocations familiales devrait être étudiée, en prenant en considération la juridiction respective du Parlement fédéral et des Provinces en la matière, et que ladite question devrait être soumise au Comité des relations industrielles et internationales avec instructions de faire enquête et rapport.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Cahan,—Qu'un comité spécial de cette Chambre composé de onze membres soit nommé immédiatement pour faire enquête et rapport sur l'opportunité de restreindre, modifier ou rescinder l'adresse à Sa Majesté le Roi que cette Chambre a adoptée au mois de mai 1919 et qui a trait à la collation, par Sa Majesté, de titres d'honneur ou de distinctions honorifiques aux sujets de Sa Majesté domiciliés ou résidant ordinairement au Canada; et aussi pour prendre en considération toute mesure appropriée que le Parlement du Canada peut adopter, s'il en trouve une, au sujet de l'acceptation, de la jouissance et de l'usage par des personnes domiciliées ou résidant ordinairement au Canada de titres d'honneur ou de distinction honorifiques accordés par tout gouvernement étranger, toute nation, tout potentat et toute puissance, et pour faire rapport sur ce sujet; et aussi pour prendre en considération la convenance d'instituer des ordres du mérite, des distinctions ou décorations que Sa Majesté pourra accorder aux personnes domiciliées ou résidant ordinairement au Canada, sur recommandation du gouvernement canadien, en reconnaissance de services publics remarquables et éminents, et pour faire rapport sur ce sujet; et que ce comité ait pouvoir d'envoyer quérir personnes, dossiers et documents et de faire rapport à la Chambre de temps à autre.

Et le débat continuant;

A six heures, M. l'Orateur ajourne la Chambre sans poser la question jusqu'à demain à trois heures p.m., conformément à la règle 6.

RODOLPHE LEMIEUX,

Orateur.